

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02-1 / Planche Nord
1/2000^e

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
23 / 03 / 2017	Approbation du PLU	SDCM 23 / 03 / 2017	
AQUARAM Agence d'Urbanisme 27 Agglomérations de Moselle 1, rue Maréchal 57078 Metz Tél : 03 87 21 08 00			

Le fond cartographique est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AQUARAM - Source D.G.I. 2015

AQUARAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Kotsch / 1 rue Maréchal / 57078 Metz / 03 87 21 08 00 / mail:contact@aquaram.org / www.aquaram.org

Légende

- Commune
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3-1)
- Espace contribuant aux continuités écologiques à la Trame Verte et Bleue (L123-1-4 et R123-3-1)
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
- Aménagement Dupont (L.111-1-4)
- Alignement - continuité obligatoire
- Recul - continuité obligatoire
- Recul - discontinuité possible
- ★ Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L123-1-5-7 et R123-11 h)

Informations

- Canalisation électrique - Tracé approximatif

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 23/03/2017, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

